

LOGEMENT ET INSTALLATION

TROUVER UN LOGEMENT

Un guide logement est consultable et téléchargeable sur le site :

<http://acver.fr/guidelogement>



AIDES AU LOGEMENT

- **Aide à l'installation des personnels** : AIP et AIP villes : **900€**
Dossiers à constituer sur : www.aip-fonctionpublique.fr
- **Aides au logement locatif** : (dans la limite du dépôt de garantie)
 - Aide au logement locatif : **800 € maximum**
 - Aide aux frais de déménagement : **600 €** (cumulable avec la précédente).
- **Aide comité interministériel des villes (CIV)** : **650 €** (accessible également aux enseignants et cadres A en début de carrière)

• Le dossier est à télécharger sur le site de l'académie de Versailles :

<http://acver.fr/social>

SERVICES ADMINISTRATIFS D'ACTION SOCIALE DES DSDEN

Ces services sont également identifiés comme « correspondants ministériels logement »

DSDEN des Yvelines (78)

DRH4AS
19, avenue du Centre - 78280 Guyancourt
Tél. 01 39 23 61 74
ce.ia78.drh4as@ac-versailles.fr

DSDEN de l'Essonne (91)

DARH3
Boulevard de France - 91012 Evry cedex
Tél. 01 69 47 91 22
ce.ia91.dgrh1logement@ac-versailles.fr

DSDEN des Hauts-de-Seine (92)

DAGEFI1
167/177 Av. F. et I. Joliot-Curie
92013 Nanterre cedex
Tél. 01 71 14 27 08
ce.dsd92.actionssociale@ac-versailles.fr

DSDEN du Val d'Oise (95)

DAMS
2A, avenue des Arpents
95525 Cergy Pontoise
Tél. 01 79 81 21 78
ce.ia95.dams@ac-versailles.fr

SECOURS EXCEPTIONNELS, AIDE, CONSEIL ET ÉCOUTE

Services Sociaux

Les assistantes de service social reçoivent sur rendez-vous et sont joignables dans chacune des directions des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN).

Dans le cadre de l'action sociale, elles peuvent :

- être contactées pour une demande de secours exceptionnel ou de prêt, en cas de difficulté ponctuelle.
- orienter vers une consultation auprès d'un avocat ou d'un conseiller en économie sociale et familiale (CESF).

Les assistantes de service social sont tenues au secret professionnel.

CONTACTS - ASSISTANTES DE SERVICE SOCIAL DES PERSONNELS

Personnels concernés	La DSDEN dont vous relevez	
Personnels : - enseignants 1 ^{er} /2 nd degré - d'inspection - d'éducation - d'encadrement - administratifs - techniques - de santé et sociaux	DSDEN 78	01.39.23.61.66 / 76 ce.ia78.asp@ac-versailles.fr
	DSDEN 91	01.69.47.83.43 ce.ia91.asp@ac-versailles.fr
	DSDEN 92	01.71.14.28.63 / 64 ce.ia92.asp@ac-versailles.fr
	DSDEN 95	01.79.81.21.29 / 30 secre : 01.79.81.20.37 ce.ia95.asp@ac-versailles.fr
Personnels du rectorat	01.30.83.46.71 ce.smis@ac-versailles.fr	

AIDES AUX PARENTS D'ENFANTS HANDICAPÉS

- Allocation pour les parents d'enfants handicapés (APEH)
sans conditions de ressources :
 - Enfants de -20 ans : **161,39 €/mois**
 - Etudiants et apprentis de -27 ans : **123,57 €/mois**

Le dossier est à télécharger sur le site de l'académie de Versailles : <http://acver.fr/social>

Le dépôt du dossier doit impérativement intervenir dans les 12 mois qui suivent la date de notification de la M.D.P.H.

- Séjours en centres de vacances spécialisés : **21,13€/jour**.

SCOLARITÉ - FAMILLE

Aides à la scolarité :

- Aide à la rentrée scolaire pour les personnels qui ne bénéficient pas de l'ARS de la CAF : **collégiens : 150€ - lycéens : 200€ - étudiants : 400€**
- Allocation de soutien aux études supérieures pour l'agent, parent d'étudiant orphelin : **900€/an, par étudiant orphelin jusqu'à 26 ans**
- Aides aux séjours éducatifs (voyages scolaires, classes de mer, neige, etc.) : **22€/jour**

Aides enfance et loisirs :

NOUVEAU TAUX

- Aide aux activités culturelles et sportives des enfants des personnels : **50 % du montant de l'inscription dans la limite de 300€.**
- Allocation pour séjours en maison de repos.
- Prestations pour séjours d'enfants en centres de loisirs, en colonies de vacances, en gîtes et maisons de vacances.
- Subventions pour séjours linguistiques d'enfants.

Les dossiers sont à télécharger sur le site de l'académie de Versailles :

<http://acver.fr/social>

SPHÈRE PROFESSIONNELLE

- Aide aux personnels séparés du conjoint et/ou de leurs enfants pour raisons professionnelles : **620 €.**
- Aide pour garde d'enfants aux personnels recherche et formation des EPLE (ex personnels de laboratoire) pour horaires décalés : **101€ à 151€**, selon l'âge de l'enfant.
- Aide en faveur des fonctionnaires **stagiaires primo-arrivants de régions** reçus à un concours externe :
 - Catégorie A : **700€** condition : avoir été étudiant **boursier** en 2017-2018
 - Catégorie B : **800€** condition : avoir été étudiant en 2017-2018
 - Catégorie C : **900€**

Dossiers téléchargeables sur le site : <http://acver.fr/social>

et à transmettre accompagnés des pièces justificatives par courrier à l'adresse suivante :

RECTORAT DE VERSAILLES - DIPP 2

3, boulevard de Lesseps - 78017 Versailles cedex

Courriel : ce.dipp2@ac-versailles.fr Tél : 01 30 83 50 88

AUTRES PRESTATIONS (CONTACTER DIRECTEMENT LE PRESTATAIRE)

Chèques emploi service universel (CESU)

Personnels ayant des enfants âgés de 0 à 6 ans, qui font appel à une garde extérieure (crèche, nourrice, baby-sitter...) : www.cesu-fonctionpublique.fr

Chèques vacances : www.fonctionpublique-chequesvacances.fr

Section Régionale Interministérielle d'Action Sociale d'Île-de-France (SRIAS) :

Logement, places en crèches, tourisme solidaire, carte Cezam, préparation à la retraite...
www.srias.ile-de-France.gouv.fr

Réseau « Prévention, Aide, Suivi » (PAS)

Accueil individuel des personnels qui ressentent le besoin d'être écoutés et soutenus, hors institution : <http://acver.fr/social> - N° unique : 0 805 500 005



Informations, conditions et dossiers à télécharger sur le site :
<http://acver.fr/social>